

**FAUT QUE
ÇA CHANGE
MAINTENANT!**

Conseil général des négociations
Échange

A1920-CGN-007



Dépôt patronal sur les matières intersectorielles

12 décembre 2019



PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par

LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

À L'INTENTION

DES ASSOCIATIONS SYNDICALES CONCERNÉES

Québec, le 12 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
SECTION 1 : Les grands enjeux gouvernementaux et objectifs afférents	4
A) L'enjeu de la disponibilité de la main-d'œuvre et du maintien d'une prestation de services de qualité pour la population.....	4
B) L'enjeu de la santé globale des personnes salariées	4
C) L'enjeu de la réussite éducative	4
D) L'enjeu de l'accessibilité aux soins de santé et aux services sociaux....	5
SECTION 2 : Les propositions concernant la durée des conventions collectives et les matières négociées sous l'égide du Conseil du trésor	6
A) La durée des conventions collectives.....	6
B) Le régime salarial.....	6
C) Le suivi des comités interrondes 2015-2020	7
D) Les régimes de retraite	7
E) Le régime des droits parentaux.....	8
SECTION 3 : Les forums de discussion sur les priorités gouvernementales	9
A) Les mandats des forums de discussion	9
B) Le suivi des travaux	10
CONCLUSION	11
ANNEXE : Primes fixes.....	12

PRÉAMBULE

Des changements majeurs s'opèrent dans la société avec des impacts importants dans le monde du travail, tels :

- les enjeux de disponibilité de la main-d'œuvre existant dans plusieurs secteurs et régions;
- l'accroissement des besoins en soins de santé et services sociaux en raison du vieillissement de la population;
- l'arrivée de nouvelles personnes salariées sur le marché du travail et les départs importants à la retraite.

Une convention collective n'est pas un cadre de référence statique, elle doit s'adapter aux changements qui surviennent dans la société et dans le monde du travail.

Les conventions collectives des secteurs public et parapublic arrivant à échéance le 31 mars 2020, la négociation en vue de leur renouvellement est donc l'occasion de les adapter aux réalités d'aujourd'hui. Dans ce contexte, le gouvernement procède au dépôt de ses propositions ou orientations sur les matières intersectorielles en vue du renouvellement précité¹.

Le dépôt comporte trois sections :

- à la section 1, les grands enjeux gouvernementaux sont énoncés ainsi que les objectifs en lien avec ces enjeux;
- à la section 2, sont présentées les propositions du gouvernement concernant la durée des conventions collectives et les matières d'intérêt gouvernemental négociées directement par le Secrétariat du Conseil du trésor aux tables intersectorielles;
- à la section 3, est proposée la mise en place de trois forums de discussion portant sur des priorités gouvernementales.

Le Conseil du trésor étant responsable de la coordination et du suivi de la négociation de toutes les stipulations négociées à l'échelle nationale, il convient de préciser, par souci de cohérence entre les tables intersectorielles et sectorielles, que les enjeux et objectifs afférents énoncés dans ce dépôt sont partagés par les représentants patronaux des diverses tables sectorielles, sans limiter pour autant la possibilité pour ces représentants patronaux d'énoncer d'autres enjeux ou objectifs concernant des matières négociées au palier sectoriel.

Il importe aussi de souligner que le gouvernement entreprend la présente négociation, conscient de sa responsabilité envers les citoyens d'une saine gestion des finances publiques. Dans ce cadre, la croissance des dépenses de rémunération doit demeurer compatible avec la croissance des revenus du gouvernement.

Enfin, le gouvernement s'engage à entreprendre des discussions constructives avec la partie syndicale, recherchant conjointement des solutions aux problèmes soulevés, en tenant compte des intérêts des deux parties, afin que la population puisse bénéficier de services de la plus haute qualité possible, particulièrement en ce qui concerne les services éducatifs et les soins de santé et services sociaux.

¹ Le présent dépôt vaut pour toutes les personnes salariées représentées par les associations syndicales visées, dans la mesure où son contenu leur est applicable.

Section 1

LES GRANDS ENJEUX GOUVERNEMENTAUX ET OBJECTIFS AFFÉRENTS

Certains enjeux particuliers sont incontournables et doivent retenir l'attention de tous les intervenants pendant la négociation. Ainsi, les grands enjeux et objectifs mentionnés dans le présent dépôt devront être pris en compte aux différentes tables de négociation intersectorielles ou sectorielles, tout au long de la négociation, dans leur champ d'action respectif.

A) L'enjeu de la disponibilité de la main-d'œuvre et du maintien d'une prestation de services de qualité pour la population

Le portrait du marché du travail a changé rapidement en l'espace de quelques années au Québec et les secteurs public et parapublic doivent aussi relever des défis de disponibilité de la main-d'œuvre afin d'assurer le maintien des services de qualité à la population.

Face à cet enjeu, le gouvernement vise à assurer, pour les personnes salariées, des conditions de travail justes, équitables et adaptées aux différentes étapes de leur carrière.

De même, le gouvernement, désireux d'optimiser la force de travail et de favoriser le transfert de l'expertise, souhaite revoir certaines conditions de travail, de façon à les adapter aux réalités d'aujourd'hui, dans la perspective d'une plus grande souplesse et dans un esprit d'ouverture vis-à-vis les membres de la communauté pouvant contribuer à des services publics de la plus haute qualité.

B) L'enjeu de la santé globale des personnes salariées

Conscient de l'importance d'un travail valorisant et de l'importance de l'intégrité physique et psychologique des personnes salariées, le gouvernement entend bien analyser avec les partenaires syndicaux l'enjeu de la santé globale. Il souhaite saisir l'opportunité de la négociation pour regarder autrement cette question.

La santé globale des personnes salariées est préoccupante comme en témoignent notamment la fréquence et la durée des invalidités dans les différents secteurs.

Ainsi, le gouvernement désire mettre en place des mesures susceptibles de diminuer le nombre des absences en invalidité ainsi que leur durée, tout en assurant un retour au travail durable et satisfaisant. Cela, non seulement pour accroître la présence au travail, mais surtout pour améliorer le bien-être des personnes salariées dans un milieu ou un environnement de travail qui soit enrichissant et motivant.

C) L'enjeu de la réussite éducative

Les sommes importantes consacrées au secteur de l'éducation illustrent bien que le gouvernement est soucieux d'améliorer le taux de réussite scolaire et de diminuer le taux de décrochage des élèves. Pour atteindre ces objectifs, l'apport de tous les intervenants, et plus particulièrement de celui des enseignantes et enseignants, est essentiel. De ce fait, les conditions de travail des enseignantes et enseignants feront l'objet d'une attention spécifique au cours de cette négociation, particulièrement celles des enseignantes et enseignants en début de carrière qui œuvrent aux secteurs des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation aux adultes.

Le gouvernement, conscient que les enseignantes et enseignants ont un rôle prédominant au regard de la réussite éducative, souhaite, de concert avec la partie syndicale, trouver les moyens de mieux valoriser cette profession, d'aider et de soutenir davantage les enseignantes et enseignants.

De façon plus particulière, l'objectif d'une meilleure réussite éducative nécessite une réflexion approfondie sur certaines dispositions des conventions collectives, notamment celles touchant les élèves ayant des besoins particuliers et celles relatives à la fonction enseignante.

D) L'enjeu de l'accessibilité aux soins de santé et aux services sociaux

L'accessibilité aux soins de santé et aux services sociaux de la plus haute qualité demeure une préoccupation constante, particulièrement dans un contexte de vieillissement de la population et les nombreuses actions réalisées au cours des dernières années en témoignent.

Dans cette optique, le gouvernement envisage revoir certaines conditions de travail, d'une part dans le but d'améliorer l'accessibilité à des soins et services de qualité notamment au profit des usagers les plus vulnérables, et d'autre part, dans le but de solutionner certains problèmes liés à l'organisation même du travail. Le gouvernement entend porter une attention particulière aux personnes salariées, principalement les préposées ou préposés aux bénéficiaires et les auxiliaires aux services de santé et sociaux, œuvrant auprès de la clientèle en hébergement de longue durée et de celle recevant des soins à domicile.

Section 2

LES PROPOSITIONS CONCERNANT LA DURÉE DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET LES MATIÈRES NÉGOCIÉES SOUS L'ÉGIDE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Les propositions contenues dans la présente section sur des matières négociées sous l'égide du Conseil du trésor ne sont pas exhaustives. Ainsi, de nouvelles propositions sur des matières négociées aux tables intersectorielles pourront être présentées au cours de la négociation, notamment, en prenant en considération les travaux effectués par les représentants des parties aux différents forums de discussion prévus à la section 3 du présent dépôt.

En ce qui a trait aux ressources financières dédiées à la négociation, tous paliers de négociation confondus, le gouvernement entend prendre en considération l'inflation connue ou prévue.

A) La durée des conventions collectives

Une ronde de négociation dans les secteurs public et parapublic exige des ressources humaines et financières considérables pour toutes les parties impliquées. Une fois les nouvelles conventions collectives en vigueur, il importe qu'elles soient d'une durée suffisante pour assurer une stabilité des conditions de travail et une « paix industrielle » favorisant de bonnes relations de travail.

1. Ainsi, il est proposé que les prochaines conventions collectives soient d'une durée de cinq ans, sous réserve d'apporter les modifications législatives requises.

B) Le régime salarial

2. Il est proposé d'octroyer les paramètres généraux d'augmentation salariale suivants :

Période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Chaque taux et chaque échelle² de traitement en vigueur le 31 mars 2020 est majoré de 1,75 % avec effet le 1^{er} avril 2020³.

Période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Chaque taux et chaque échelle² de traitement en vigueur le 31 mars 2021 est majoré de 1,75 % avec effet le 1^{er} avril 2021³.

Période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Chaque taux et chaque échelle² de traitement en vigueur le 31 mars 2022 est majoré de 1,50 % avec effet le 1^{er} avril 2022³.

Période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Chaque taux et chaque échelle² de traitement en vigueur le 31 mars 2023 est majoré de 1,00 % avec effet le 1^{er} avril 2023³.

Période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Chaque taux et chaque échelle² de traitement en vigueur le 31 mars 2024 est majoré de 1,00 % avec effet le 1^{er} avril 2024³.

² La majoration des taux et échelles est calculée sur la base du taux horaire.

³ Pour les enseignantes et les enseignants des commissions scolaires, la date d'application des majorations salariales est le 141^e jour de travail de l'année scolaire. Pour les enseignantes et les enseignants des collèges, la date d'application des majorations salariales est le 1^{er} avril.

3. Il est proposé de verser, un montant forfaitaire de 1 000 \$ à toute personne salariée qui offre une prestation de travail effective au 31 mars 2020 et qui a atteint le maximum de son échelle salariale à cette date⁴.
4. Il est proposé que chaque prime, à l'exception des primes mentionnées en annexe et des primes exprimées en pourcentage, et chaque allocation soient majorées à compter de la même date et du même pourcentage ainsi qu'il est déterminé à la proposition n° 2.

C) Le suivi des comités interrondes 2015-2020

5. À la suite de l'exercice mené par le comité de travail relatif à la prime de 10 % versée à certains titres d'emploi d'ouvriers spécialisés, il est proposé d'entreprendre des discussions sur cette prime en prenant en considération les travaux effectués.
6. En prenant en considération les travaux effectués par le comité de travail relatif aux conseillers pédagogiques des commissions scolaires, il est proposé d'entreprendre des discussions à leur égard dans le cadre du forum sur la réussite éducative prévu à la proposition n° 14.

D) Les régimes de retraite

Les propositions concernant les régimes de retraite énoncées ci-dessous s'inscrivent dans le contexte où le gouvernement juge opportun d'entreprendre des discussions avec les intervenants concernés dans le but de s'assurer de bien cerner les problèmes d'ordre structurel pouvant affliger les régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Les propositions témoignent de l'importance que le gouvernement accorde à la pérennité et à la stabilité des régimes de retraite offerts aux employés comme leviers pour améliorer la rétention de la main-d'œuvre.

7. La coexistence de deux régimes de retraite aux dispositions similaires apporte inévitablement certaines problématiques. Le gouvernement juge opportun d'entreprendre des discussions avec les intervenants sur les liens entre ces régimes.
8. Il est proposé de revoir les dispositions du régime de retraite afférentes au salaire utilisé pour le calcul de la rente de retraite afin de solutionner un certain problème d'équité entre les participants ayant différents cheminements de carrière.
9. L'univers de la retraite, dont le régime est une composante, évolue et requiert une vision globale. Afin de s'assurer qu'un régime de retraite modernisé réponde adéquatement à l'objectif de maintenir une sécurité financière suffisante à la retraite ainsi que celui de favoriser le maintien à l'emploi des personnes salariées expérimentées, il est proposé de revoir certains de ses paramètres pour y apporter des modifications, le cas échéant.
10. Il est proposé d'entreprendre des discussions afin de revoir certaines dispositions du régime de retraite, notamment celles relatives aux modalités de financement des prestations à la charge des participants pour réduire certains facteurs de risque, le cas échéant, dont ceux liés à leur maturité, au rendement des marchés financiers et à l'évolution de l'espérance de vie.

⁴ Selon des modalités à convenir entre les parties.

E) Le régime des droits parentaux

- 11.** En principe, les dispositions des conventions collectives relatives aux droits parentaux ne doivent pas avoir pour effet de conférer à une personne salariée un avantage dont elle n'aurait pas bénéficié si elle était restée au travail. Or, il appert que, dans certains cas, les indemnités reçues par la personne salariée, lui permettent d'obtenir un revenu supérieur à celui qu'elle gagne normalement.

En conséquence, il est proposé de revoir les dispositions pertinentes des conventions collectives, de sorte que la personne salariée absente du travail bénéficie d'un remplacement de revenu égal à celui qu'elle gagne normalement, sans toutefois dépasser ce montant.

- 12.** Il est proposé d'apporter diverses modifications au régime de droits parentaux afin d'obtenir notamment un meilleur arrimage avec les divers régimes étatiques et les autres lois pouvant avoir un impact sur les droits parentaux et afin de faciliter l'application des modalités relatives aux prestations.

Section 3

LES FORUMS DE DISCUSSION SUR LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

Sans diminuer l'importance d'autres priorités, certaines d'entre elles méritent une attention particulière dans le cadre des négociations. Il en est ainsi des priorités relatives à la santé globale des personnes salariées, à la réussite éducative, ainsi qu'à l'accessibilité aux soins de santé énoncées à la section 1 de ce dépôt.

En conséquence, il est proposé de mettre en place un forum de discussion pour chacune de ces priorités, et ce, dans les meilleurs délais, suivant des modalités déterminées.

Ces forums de discussion, sous l'égide du Secrétariat du Conseil du trésor, seront composés de représentants des diverses associations syndicales concernées et de représentants patronaux des paliers intersectoriel et sectoriel.

A) Les mandats des forums de discussion

13. Le forum chargé de traiter de la santé globale des personnes salariées aurait particulièrement pour mandat :

- d'étudier cet enjeu en accordant une attention particulière aux problèmes liés à l'invalidité, notamment quant à la fréquence et la durée des invalidités, quant à leurs causes, qu'elles soient d'origine physique ou psychologique, et quant aux conditions entourant le retour au travail;
- d'identifier les problèmes à cet égard;
- de formuler des recommandations, dans le but notamment de favoriser le bien-être au travail des personnes salariées et la présence au travail.

14. Le forum chargé de traiter de la réussite éducative aux secteurs des jeunes, de la formation professionnelle et de l'éducation aux adultes aurait, en lien avec les matières intersectorielles, pour mandat :

- d'analyser les enjeux fondamentaux liés aux enseignantes et enseignants en tenant compte des interactions avec la fonction de conseiller pédagogique;
- de cibler les problèmes afférents;
- de formuler des recommandations, dans le but notamment de favoriser la réussite éducative.

Ce forum donnera lieu à des mesures monétaires se déployant pendant la durée des conventions collectives.

15. Le forum chargé de traiter de l'accessibilité aux soins pour la clientèle en hébergement de longue durée ou recevant des soins à domicile aurait, en lien avec les matières intersectorielles, particulièrement pour mandat :

- d'analyser les impacts sur l'offre de services de certaines conditions de travail des préposées ou préposés aux bénéficiaires et des auxiliaires aux services de santé et sociaux, lesquels offrent des soins directs à la clientèle visée, tout en considérant le travail effectué par l'équipe de soins infirmiers;
- de formuler des recommandations, dans le but notamment d'améliorer l'accessibilité aux soins pour la clientèle en hébergement de longue durée ou recevant des soins à domicile.

Ce forum donnera lieu à des mesures monétaires se déployant pendant la durée des conventions collectives.

B) Le suivi des travaux

Les travaux des forums précités devront débuter le plus rapidement possible après le dépôt patronal de façon à pouvoir contribuer au succès de la négociation. Dans ce contexte, les membres de ces forums devront fournir un rapport concernant leurs activités incluant leurs recommandations, le cas échéant, au plus tard le 30 avril 2020. Les parties négociantes tiendront compte des travaux des forums de discussion pour la suite de la négociation.

CONCLUSION

Le gouvernement réitère son intention de poursuivre les négociations avec ses vis-à-vis syndicaux de la façon la plus constructive possible dans le but d'en arriver à une entente satisfaisante pour toutes les parties.

La négociation pour le renouvellement des conventions collectives est l'occasion d'aborder la question de l'amélioration de l'offre de services publics par la contribution essentielle de toutes les personnes salariées conjuguée à celle complémentaire des membres de la communauté.

En terminant, le gouvernement tient à souligner qu'en présence de nombreux recours touchant les relations de travail et pouvant avoir des impacts financiers considérables, des efforts seront consentis en négociation afin de tenter de régler ces litiges. Le gouvernement en appelle à la collaboration de ses vis-à-vis à cet égard.

Annexe
PRIMES FIXES

Santé et services sociaux

1. Ancienneté

Commissions scolaires

1. Concierge responsable d'une école dotée d'un système de chauffage à vapeur (Commission scolaire English Montreal)
2. Concierge de jour responsable de façon habituelle d'une seconde école (Commissions scolaire English Montreal)
3. Nettoyage de tuyaux de bouilloire (Commission scolaire English Montreal)